

COMMUNE
DE
PITRES**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE ANNEE 2022
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^E CLASSE**

La maire de PITRES ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LORIAUX Sylvie, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/ 2022

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pitres, le 16 mars 2022

La maire, Florence LAMBERT

